RÈGLEMENT FINANCIER DE L'ÉTABLISSEMENT

1- PRÉSENTATION DE LA MISSION LAÏQUE FRANÇAISE

●La Mission Laïque Française est une association loi 1901, à but non lucratif, créée en 1902 reconnue d'utilité publique en 1907. Elle a pour objet la diffusion de la langue et de la culture françaises. A cet effet, elle crée et gère, dans le monde, des établissements scolaires qui scolarisent, de la maternelle au lycée aussi bien les enfants du pays d'accueil que des enfants français et des enfants étrangers tiers.

●Le Lycée Français MLF Victor Hugo de Florence, comme un grand nombre d'établissements de la MLF, est un établissement autofinancé : il ne reçoit aucune subvention, ni de l'État Français, ni d'aucun autre organisme. Ses seules ressources proviennent des droits d'écolage. Ces droits d'écolage doivent donc couvrir la totalité des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

●L'inscription d'un élève au Lycée Français MLF Victor Hugo de Florence implique la pleine adhésion aux valeurs de la MLF et à ses principes et règles de fonctionnement administratifs et financiers.

DROITS DE 1 ère INSCRIPTION (Annexe – Tableau 1)

Pour tout nouvel élève s'inscrivant dans l'établissement, un droit de 1ère inscription est exigible au moment de l'inscription.

Les élèves provenant d'un établissement du réseau MLF MONDE sont dispensés des droits de 1ère inscription.

FRAIS DE RÉINSCRIPTION (Annexe – Tableau 1)

Les frais de réinscriptions sont annuels, ils sont perçus en janvier de l'année N pour l'année N+ 1. Ces frais ne sont pas déductibles des frais de scolarité de l'année en cours.

Les élèves ne seront admis en classe que lorsque l'inscription ou la réinscription sera devenue définitive après le paiement de la totalité des sommes dues.

FRAIS DE SCOLARITÉ (Annexe – Tableau 2)

Les frais de scolarité incluent tous les frais liés à l'enseignement y compris :

- Les éventuelles sorties pédagogiques obligatoires dans la limite de 40 euro par année scolaire par élève.
- L'inscription à la certification de langue : Cambridge, CILS, DELE et DELF

FRAIS DE DEMI-PENSION (Annexe – Tableau 3)

Les tarifs de demi-pension sont forfaitaires, annuels et sont facturés selon les mêmes modalités que les droits de scolarité. La demi-pension est obligatoire pour tous les niveaux jusqu'en troisième.

- La restauration est optionnelle pour les élèves du lycée. Le choix se fait en début d'année scolaire. Le prix du repas unitaire (achat de carnet de 10 tickets) est fixé à 9,00 €.
- Pour les forfaits 3 ou 4 repas/semaine, les repas exceptionnels seront facturés 9,00 €/repas.
- Les changements de régime en cours de trimestre ne sont pas autorisés (passage de 5 à 4 repas par exemple).
- Tout changement doit être communiqué par écrit au secrétariat du proviseur 10 jours avant chaque début de trimestre.
- En cas d'absence supérieure ou égale à une semaine et sur demande écrite et motivée de la famille, un remboursement pourra être accordé sur décision discrétionnaire du Proviseur.

- Aucun remboursement n'est effectué pour une absence inférieure à une semaine consécutive.
- Le remboursement est effectué sur la base de 5 € par repas.

FRAIS DIVERS

Les frais de scolarité n'incluent pas :

- Les frais des examens du DNB et BAC
- L'achat de l'uniforme
- Le coût du Transport
- Les activités extrascolaires
- Les éventuels voyages scolaires
- Les manuels scolaires et cahiers d'activités.
- Les sorties scolaires au-delà de 40,00 € par élève et par an.
- Les petites fournitures (trousse, cartable, règles, équerre…) sont à la charge des familles et font l'objet d'une liste transmise au plus tard le 25/06/N-1.

CONDITIONS DE PAIEMENT

Les frais de scolarité sont exigibles et payables selon les modalités suivantes :

- versement en 1 seule annuité (cf tableau 2)
- en 3 versements inégaux, en septembre (facturation de 4 mois), janvier (3 mois) et avril (3 mois) :
  - TR1 : 30 septembre (Facturation des frais de scolarité du 1er trimestre)
  - TR2 : 31 janvier (Facturation des frais de scolarité du 2ème trimestre)
  - TR3 : 30 avril (Facturation des frais de scolarité du 3ème trimestre)
- en 10 versements égaux grâce au prélèvement automatique

Modes de paiement : Tous frais

- Soit par virement bancaire aux coordonnées suivantes en faisant parvenir au service comptable une copie du reçu du virement portant nom, prénom et classe de(s) élève(s).
  - FR76 3056 8199 0400 0127 5061 812- BIC CMCIFRPP
- Soit par chèque libellé au nom de "École Française de Florence" (le chèque mentionnera au dos le nom, la classe du ou des enfants)
- Par carte de Crédit ou carte BANCOMAT au service Administratif et Financier

Abattement pour fratries :

Une réduction sur les seuls droits de scolarité est accordée aux familles nombreuses

- 15% sur le 3ème enfant
- 20% sur le 4ème enfant et les suivants.

Remboursement :

- La règle du « tout mois commencé est dû » est applicable.
- Le calcul est établi au prorata du nombre de mois (N/10).
- Les départs au-delà du 30 avril N n'ouvrent droit à aucun remboursement.
- Aucune remise sur des droits de scolarité pour une absence inférieure à un mois ne pourra être acceptée. Toute demande devra être dûment justifiée et soumise à l'approbation discrétionnaire du chef d'établissement

ACTIVITÉS EXTRA SCOLAIRES

Un service de ludothèque, garderie, aide aux devoirs est proposé après la classe pour les élèves de maternelle et primaire. D'autres activités hors temps scolaire sont proposées chaque année, le programme détaillé est communiqué en septembre.

Le choix de l'activité se fait en début d'année scolaire et est valable **pour toute l'année scolaire**. L'arrivée en cours de période, l'abandon ou l'absence aux activités ne pourront donner lieu à aucune réduction ni à aucun remboursement. Des permutations peuvent exceptionnellement avoir lieu, sous réserve de l'accord de la Direction.

Le paiement de ces activités s'effectue **en un seul règlement annuel**.

Les enfants du primaire non repris à l'heure prévue sont automatiquement pris en charge par le service de garderie. **Cette prestation exceptionnelle est facturée 12 € la 1ère heure, 24 € après 1 heure. Elle doit garder un caractère exceptionnel.**

DISPOSITIONS LÉGALES

Il est entendu que l'absence de paiement ou le retard de paiement des frais de scolarité (ou même de l'un de ses versements) permettra à l'École de résilier le présent contrat conformément et aux fins de l'art. 1456 du Code civil italien, sans préjudice de la l'obligation pour l'étudiant de payer les montants escomptés. L'École se réserve également le droit de révoquer toute inscription pour les années scolaires suivant la présente et de résilier les contrats concernés, conformément et aux fins de 1456 du Code civil italien. Tout paiement reçu pour les frais d'inscription et de scolarité des années suivantes sera imputé sur le montant dû pour les frais de scolarité pour l'année en cours.

Le respect des délais de paiement est impératif. En cas de retard de paiement, les parties conviennent que l'intérêt légal s'appliquera avec l'application d'un minimum forfaitaire de 20 euros. Le paiement doit en tout état de cause être réglé dans les 5 jours au plus tard à l'expiration de l'acompte. Le non-respect des délais de paiement invalidera le bénéfice du terme et les remises appliquées, donnant à l'école le droit de récupérer la totalité du crédit en une seule fois.

L'École pourra également demander une garantie bancaire le cas échéant.

L'école se réserve le droit de ne pas admettre les élèves pour lesquels les frais de scolarité n'ont pas été réglés au cours de l'année, dans les conditions indiquées. En cas de non-paiement ou de retard de paiement des frais convenus, l'étudiant n'aura pas le droit de participer aux activités parascolaires (comme par exemple les sorties, les

voyages d'étude, les cours et les activités collatérales ...). L'accès et l'utilisation de l'activité parascolaire ne peuvent avoir lieu qu'après le paiement de la totalité de la dette.

Les parents / tuteurs légaux seront conjointement et solidairement responsables envers l'école.

En tout état de cause, l'école garde la possibilité de prendre des mesures immédiates pour récupérer la totalité de la dette accumulée, y compris les intérêts.

ENGAGEMENT

L'inscription d'un élève dans un établissement de la Mission Laïque Française suppose l'acceptation du présent règlement, seul document qui fait foi dans le cadre administratif.

Pour cela, les parents ou tuteurs d'un élève devront certifier par écrit dans le dossier d'inscription, avoir pris connaissance du règlement financier et s'engagent à le respecter.

L'école se réserve le droit de ne plus admettre en classe, en cours d'année, les élèves dont les droits de scolarité n'auront pas été acquittés dans les délais requis.

Tout élève dont les frais de scolarité n'auraient pas été acquittés intégralement au 31 août de l'année scolaire N, se verra refuser l'admission au 1er septembre de l'année scolaire N+1.

ÉCOLE FRANÇAISE DE FLORENCE - MIf

LYCÉE VICTOR HUGO

POUR LES PREMIÈRES INSCRIPTIONS UNIQUEMENT

Document à retourner à l'établissement après signature

à

secretariat.daf.florence.hugo@mlfmonde.org

Je, soussigné (e), M. Mme (1) ……..

Codice fiscale ……..

Père, mère, tuteur légal de l'élève (1) :

Nom ……Prénom:……..

Codice fiscale……..

Classe à la rentrée :…….

Certifie avoir pris connaissance du règlement financier du Lycée Français MLF Victor HUGO de Florence et m'engage à le respecter.

Fait à ……le ……. Signature

Facturation (le cas échéant)

Nom du payeur :

Coordonnées :

Fait à ……le ……. Signature du payeur

(1) Rayer la mention inutile -

TARIFS 2020/2021

Tableau 1

INSCRIPTION	
Droits de première inscription	1 090,00 €
Renouvellement annuel	330,00 €

Tableau 2

FRAIS DE SCOLARITE ANNUELS		
	Paiement intégral avant le 25 septembre	Paiement échelonné (3 versements ou prélèvement mensuel)
Maternelle	6 428,80 €	6 560,00 €
Elémentaire	6 624,80 €	6 760,00 €
Collège	7 967,40 €	8 130,00 €
Lycée	8 918,00 €	9 100,00 €

Tableau 3

RESTAURATION		
	Paiement intégral avant le 25 septembre	Paiement échelonné (3 versements ou prélèvement mensuel)
Forfait annuel 3 repas/semaine	686,00 €	700,00 €
Forfait annuel 4 repas/semaine	891,80 €	910,00 €
Forfait annuel 5 repas/semaine	1 087,80 €	1 110,00 €